

D2023-137

## VILLE DU PECQ

## D E C I S I O N

## 1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Avenant n°4 au contrat de maintenance MAELIS 2021-004

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision INFORMATIQUE 2021-0004 relative à un contrat de maintenance pour le progiciel MAELIS avec la société SIGEC,

## DECIDE

De signer avec la société SIGEC, sis(e) Le Clos Fleuri – route de Beaudinard, 13 400 AUBAGNE, un avenant au contrat de maintenance pour le progiciel MAELIS pour : Le complément de licences MAELIS pour un usage non bridé du logiciel « MAELIS », pour un montant annuel de 450 € HT soit 540 € TTC.

De préciser que l'avenant au contrat prend effet à compter 1<sup>er</sup> décembre 2023.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 07/11/2023



Le Maire



Accusé de réception en préfecture Laurence BERNARD  
078-217804814-20231107-D2023-137-CC  
Date de télétransmission : 09/11/2023  
Date de réception préfecture : 09/11/2023